



TARIFS des FORMATIONS des POLICIERS MUNICIPAUX à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2024



Le Conseil d'administration du CNFPT, dans sa séance du 28 juin 2023, a délibéré sur la nouvelle grille de tarification des redevances des formations continues obligatoires, des formations préalables à l'armement et des formations d'entraînement au maniement des armes. Ces montants sont liés juridiquement aux dépenses réellement engagées, comme le prévoit l'article L511-6 du Code de la sécurité intérieure.

OBJECTIFS : SIMPLIFIER LA DETERMINATION DES COÛTS ET LES MODALITES DE PAIEMENT

- . Avec un coût unique pour la Formation Continue Obligatoire (FCO) de **150 €** (par jour et par stagiaire)
- . Avec un calcul selon le niveau d'engagement de la collectivité pour la Formation Préalable à l'Armement (FPA) et la Formation d'entraînement au maniement des armes (FE)

DES MODALITES DE PAIEMENT SIMPLIFIEES

A partir du 1^{er} janvier 2024, le bon de commande n'est plus nécessaire. Il est remplacé par un titre de recettes émis à l'issue de la formation. Le calcul de son montant s'effectuera automatiquement, sans document préalable à transmettre au CNFPT.

La redevance s'applique aux trois catégories de formation payante : la formation continue obligatoire (FCO), la formation préalable à l'armement (FPA) et la formation d'entraînement au maniement des armes (FE).

A noter : Pour éviter des erreurs de calcul du montant de la redevance, vous veillerez à bien renseigner l'objectif de formation lors de l'inscription. Une fois que le stage est convoqué, il est impossible de modifier l'objectif de formation.

En plus des obligations de formation continue (FCO), et le cas échéant des obligations de formation liées à l'armement, les agents de police municipale peuvent participer au titre de leur perfectionnement aux formations proposées par le CNFPT, réalisées dans le cadre de la cotisation. Ces formations de perfectionnement ne sont pas comptabilisées dans les FCO prévues par la réglementation.

FORMATION PREALABLE À L'ARMEMENT (FPA)

MODULE JURIDIQUE

Le module juridique de la FPA ne sera plus facturé. Cette formation, tout comme les formations initiales, sera **financée sur la cotisation**.

MODULES TECHNIQUES

Montant de la redevance par jour et par stagiaire

La redevance de base est de 75 € (frais de gestion, pilotage et mise en œuvre du dispositif). Son montant varie ensuite en fonction de la prise en charge des frais liés aux équipements et intervenants (équipements mis à disposition par le CNFPT ou par la collectivité - modalité de recrutement de l'intervenant).

Pilotage Organisation	Cnfpt : 75 €	Cnfpt : 75 €	Cnfpt : 75 €	Cnfpt : 75 €
Mise à disposition Dojo Stand de tir	Cnfpt : 40 €	Collectivité	Cnfpt : 40 €	Collectivité
Intervenant	Cnfpt : 60 €	Cnfpt : 60 €	Collectivité	Collectivité
TOTAL	175 €	135 €	115 €	75 €

FORMATION D'ENTRAINEMENT AU MANIEMENT DES ARMES (FE)

Montant de la redevance, à la session, par stagiaire

La redevance de base est de 75 € (frais de gestion, pilotage et mise en œuvre du dispositif). Son montant varie ensuite en fonction de la prise en charge des frais liés aux équipements et intervenants (équipements mis à disposition par le CNFPT ou par la collectivité - modalité de recrutement de l'intervenant).

Pilotage Organisation	Cnfpt : 75 €	Cnfpt : 75 €	Cnfpt : 75 €	Cnfpt : 75 €
Mise à disposition Dojo Stand de tir	Cnfpt : 40 €	Collectivité	Cnfpt : 40 €	Collectivité
Intervenant	Cnfpt : 30 €	Cnfpt : 30 €	Collectivité	Collectivité
TOTAL	145 €	105 €	115 €	75 €